



OPÉRATION « ADOPTE 2 POULES » CONTRAT D'ADOPTION

Le SICTOM des Couzes a mis en place différentes actions pour accompagner ses habitants dans la réduction et le détournement des déchets organiques.

Chaque année, au printemps et à l'automne, une campagne d'adoption de poules est organisée.

En effet, une poule mange jusqu'à 150 kg de restes de repas et d'épluchures par an. Avec 2 poules, ce sont donc 300 kg de biodéchets qui sont détournés annuellement de la poubelle d'ordures ménagères... soit la production d'un foyer de cinq personnes ! Sans oublier de bons œufs frais à la clé.

Le SICTOM des Couzes offre deux poules aux foyers volontaires qui s'engagent à travers le présent contrat d'adoption, à envoyer accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à compostage.sictomdescouzes@gmail.com ou à Service Prévention SICTOM des Couzes, 1 route des Granges, Le Treuil 63320 SAINT-DIÉRY

Entre les soussignés :

D'une part le **SICTOM des Couzes, représenté par Monsieur MEALLET Roger Jean**, agissant en qualité de Président,

D'autre part, le/les adoptant(s),

NOM(s) Prénom(s) :

Domicilié(s) :

Téléphone :

E-mail :

Nombre de personnes composant le foyer :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe le cadre de l'adoption auprès de la commune du SICTOM des Couzes de deux poules par foyer du territoire du SICTOM en maison individuelle.

Article 2 : Conditions nécessaires à l'adoption

L'adoptant atteste adopter les poules pour son propre compte et dans le but de diminuer la quantité de déchets organiques résiduels. Il réside nécessairement sur l'une des communes du SICTOM des Couzes dans une maison individuelle disposant d'un jardin privatif dans lequel seront accueillies les poules. Le syndicat donnera deux poules maximum par foyer.

L'adoptant s'engage à :

- Mettre à disposition des deux poules un espace clos composé d'un abri et d'un terrain libre d'au moins 15m². L'abri devra disposer d'un espace dédié à la ponte, et permettre aux animaux d'être protégés des intempéries. Cet espace devra être sécurisé afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs, et d'empêcher les poules de s'enfuir.

- Entretenir cet espace pour le bien-être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives pour le voisinage.

- Alimenter correctement les poules en nourriture et en eau.

Fournir aux poules des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas en petits morceaux (préparations et restes) tels que :

- | | |
|--|---|
| - Restes de repas carnés
(ex : viande, poisson) | - Fanes de légumes |
| - Pomme de terre et pâtes alimentaires cuites | - Coquillages écrasés, écailles d'huîtres |
| - Épluchures de fruits et légumes | - Produits laitiers (ex : croûtes de fromage) |
| - Fruits et légumes trop mûrs | - Pain trempé |

Compléter cette alimentation par un mélange de céréales pour volailles.

- Ne pas abandonner, ni ne consommer les poules.
- Ne pas adopter de coq.
- Veiller à la bonne santé des animaux, et consulter un vétérinaire si nécessaire.

Article 3 : Contrôle de l'exécution du contrat

Les Elus ou les agents du SICTOM des Couzes pourront, le cas échéant, contrôler la présence et le bien-être des poules au domicile de l'adoptant et s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. En cas de manquement au contrat, les adoptants s'engagent à rendre les poules. Le présent contrat sera alors annulé.

Article 4 : Responsabilités

En aucun cas, le SICTOM des Couzes ne pourra être tenu responsable du manquement des obligations auxquelles s'est engagé l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules et d'abandon. Le SICTOM des Couzes décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès des poules. Aucun remplacement de poule ne sera effectué.

Le SICTOM des Couzes ne prendra pas en charge les soins vétérinaires. L'adoptant reste responsable de tout accident ou incident survenu du fait des poules.

Fait à _____, le _____

Bon pour accord,

Bon pour accord,
Le Président du SICTOM des Couzes,
Roger Jean MEALLET